RÉGIME FISCAL DES RESIDENTS NON HABITUELS

Il a été créé par le décret-loi n.º 249/2009 du 23 Septembre, le régime fiscal des résidents non habituels, dont il y a changé les articles 16, 22, 72 et 81 du Code des impôts sur les revenus des particuliers.

L'ordonnance nr. 12/2010, du 7 Janvier complète l'application de ce régime et la loi 20/2012, du 14 Mai en actualisant son texte.

Ce régime s'applique aux contribuables de l'impôt sur le revenu des particuliers lequels qui n'ayant pas résidé au Portugal à des fins fiscales, les cinq années dernières, transfèrent sur le territoire portugais sa résidence fiscale à partir de 2009.

Et est, en général, l'introduction de règles spécifiques en matière de fiscalité en siège de l'IRS, des revenus gagnés.

DIRECTION NATIONALE ET DÉLÉGATION RÉGIONALE LISBONNE ET VALLÉE DU TAGE
R. D. Luís de Noronha, 4 - 2º Piso
1069-165 Lisboa
Tel 217 928 770
Fax 217 958 815
Email: geral.dn@apemip.pt

DÉLÉGATION RÉGIONAL DU NORD
Rua Pereira Reis, 41
4200-447 Porto
Tel 225 089 163
Fax 225 098 231
Email: geral.drn@apemip.pt

DÉLÉGATION RÉGIONAL DU CENTRE
Rua Carlos Alberto Pinto de Abreu, 10 - Santa Clara
3040-245 Coimbra
Tel 239 814 111
Fax 239 445 777
Email: geral.drc@apemip.pt

DÉLÉGATION RÉGIONAL DU SUD
Edifício Vilamarina, Loja 80
Av. Cerro da Vila - Estr. da Falésia
8125-403 Vilamoura
Tel 289 388 728
Fax 289 388 226
Email: geral.drs@apemip.pt

APEMIP
ASSOCIAÇÃO DOS PROFISSIONAIS E EMPRESAS DE MEDIAÇÃO IMOBILIÁRIA DE PORTUGAL

PORTUGAL

RÉGIME FISCAL DES RESIDENTS NON HABITUELS

PORTÉE

Basé sur un régime fiscal favorable em siège de l'IRS, nous avons l'intention d'attirer au Portugal, les citoyens non-résidents, les professionnelles des activités de grande valeur ajoutée, ainsi que les personnes ayant des biens élèves ou pouvoir d'achat.

Cette attraction est basée sur l'application de la méthode de l'exemption comme la méthode préférée d'élimination de la double imposition juridique international des revenus de la source exterierieure et de l'application d'un taux spécial de 20% (la fiscalité atténué et proportionnelle) sur certains revenus de source étrangère.

CONCEPT

Afin de se qualifier comme résident fiscal non habituel, vous devez:

a) être résident fiscal au Portugal

Il est résident fiscal au Portugal, entre autres, qui reste sur le territoire portugais, dans une année donnée, plus de 183 jours (consécutifs ou intercalaires), ou qui, étant restés moins de temps, y ait disponible, en Décembre du même année, les conditions de logement dont on puisse assumer l'intention de maintenir et d'occuper comme lieu de résidence habituelle.

b) Il n' ont pas été encadrée comme un résident fiscal au Portugal au cours des 5 dernières années précédant l'appliction du régime:

La personne aura juste à déclarer qu'ils n'ont pas eté vérifier, au cours des cinq années précédentes, les conditions requises pour devenir un résident sur le territoire portugais.
Ce régime s'applique aussi aux émigrants qui veulent retourner au Portugal

La personne qui ne soit pas considérée comme résident habituel acquiert le droit d'être taxé comme tel pendant une période de 10 années consécutives á partir de l'année y compris de son enregistrement en tant que résident sur le territoire portugais, ayant de remplir l'exigence de résidence touts les ans.

Le demandeur doit demander, au registre de registre des contribuables de l'impôt et Administration des douanes, l'adhésion au régime de non résident habituel dans l'enregistrement en tant que résident au Portugal ou, plus tard, le 31 Mars, inclusivement, de l'année suivante celle de qui devient résident dans ce territoire.

BÉNÉFICIAIRES

Non résidents au Portugal qui soient prêts à établir sa résidence permanente au Portugal ou qui souhaitent rentrer après un minimum de 5 ans d'absence (par exemple, les professionnels indépendants, les retraités, salariés).

Ou encore, les non résidents qui souhaitent s'établir comme des résidents temporaires fruits des relations d'affichage (par exemple, les professionnels indépendants, les salariés, les membres des organes statutaires).

RÉSIDENTS NON HABITUELS		
	PORTUGAL	ESPAGNE
CONDITIONS D'ACCÈS	Pour être considérés comme résident fiscal au Portugal dans une année donnée et ne pas avoir été taxés en tant que tels dans l'une des 5 Années précédentes	Période précédente sans résidence fiscale en Espagne depuis 10 ans sauf le revenu brut annuel supérieur à € 600.000
TAUX DE L'IMPÔT	20%	24%
PÉRIODE PENDANT LEQUEL AURA DES AVANTAGES DU RÉGIME	10 ans	5 ans

RÉGIME FISCAL SUR LES REVENUS

Revenus de source portugaise

Par choix, peuvent ne pas inclure les revenus des catégories A et B, lorsque celles-ci sont causées par des activités à forte valeur ajoutée, tels que les architectes et les ingénieurs, artistes, acteurs et musiciens, les vérificateurs et les conseillers fiscaux, les médecins et les dentistes, les enseignants des universitaires, des investisseurs, des administrateurs et des directeurs, des cadres supérieurs, tel que spécifié dans l'ordonnance 12/2010, du 7 Janvier.

ENCADREMENT FISCAL		
	ACTIVITÉS DE VALEUR AJOUTÉE	ACTIVITÉS NON CONSIDERÉES E VALEUR AJOUTÉE
CATÉGORIES A ET B	Taux 20%	Régime fiscal identique aux résidents fiscales au Portugal
D'AUTRES REVENUS	Régime fiscal identique aux résidents fiscales au Portugal	

Le Revenu de source étrangère:

Le revenu de sources étrangères - travail dépendant - sont exonérées d'impôt au Portugal, car ils aient été effectivement imposés dans l'État de la source et à condition qu'ils n'envisagent pas d'être obtenus sur le territoire portugais.

Le revenu de sources étrangères - pension - sont exonérées d'impôt au Portugal, car ils aient été effectivement imposés dans l'État de la source ou n'envisagent pas d'être obtenus sur le territoire portugais.

D' AUTRES EXIGENCES

- Obtenir un numéro d'identification fiscale portugaise, à L'Autorité Tributaire et d'administration des douanes;
- Ouvrir un compte en banque au Portugal
- En ce qui concerne l'inscription obligatoire dans la Sécurité Sociale, il convient de noter qu'il n'est nécessaire que si le non-résident ordinaire gagner un revenu de catégorie A ou B au Portugal.

Dans ce cas, s'ils ne sont pas inscrits à la sécurité sociale, les résidents habituels devraient apporter une assurance de maladie valable dans le pays, d'assurer la protection de la santé et accident, ou encore, avoir la carte européenne d'assurance de maladie dans le cas des citoyens européens, afin d'être adéquatement protégés en cas de maladie ou d'accident dans le pays.